



DEPARTEMENT DE LA VENDEE
Arrondissement de Fontenay-le-Comte

**Commune de
RIVES-d'AUTISE**
Nieul-sur-l'Autise & Oulmes

ARRETE du MAIRE
N° RH61 / 2024

**Fixant le tableau annuel d'avancement
au grade D'ADJOINT ADMINISTRATIF territorial PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE
au titre de l'année 2024**

Le Maire de la commune de RIVES-D'AUTISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 octobre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sont inscrites sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2024, les personnes mentionnées ci-dessous :

Prénom et NOM	SITUATION ACTUELLE	Ordre de priorité
Sophie JACQUEREY	adjoint administratif territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vendée** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de RIVES-D'AUTISE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait en mairie de RIVES-D'AUTISE, le 06/08/2024
Monsieur le Maire
Michel BOSSARD



ARRETE n°AP2024_066
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint Territorial d'Animation
Principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2024

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Monsieur le Maire de Commequiers,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/11/2014 fixant les ratios
d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 09/04/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources
Humaines »,

ARRETE

ARTICLE 1 : au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade
d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe, est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. PALHOL Xavier	Adjoint Territorial d'Animation	1
Mme LEBAILLIF Anaïs	Adjoint Territorial d'Animation	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	4	3	7
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la
Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26
du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES
CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La
juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Commequiers, le 01/08/2024
Le Maire, Philippe MOREAU



ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement au grade De Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2024

Le Maire de PETOSSE,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales ;

Vu la délibération n°2024MAI-02 en date du 30 Mai 2024 fixant les ratios d'avancement de grade, après avis du Comité Social Territorial en date du 13 Mai 2024 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 Mars 2021, après avis du comité social territorial en date du 15 Février 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial principal 2^{ème} classe est établi comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
MERCIER Jérôme	Adjoint Technique Territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à PETOSSE, le 08 août 2024

Le Maire
Yves-Marie BOUCHER





DEPARTEMENT DE LA VENDEE
Arrondissement de Fontenay-le-Comte

**Commune de
RIVES-d'AUTISE**
Nieul-sur-l'Autise & Oulmes

ARRETE du MAIRE
N° RH62 / 2024

**Fixant le tableau annuel d'avancement
au grade D'ADJOINT TECHNIQUE territorial PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE
au titre de l'année 2024**

Le Maire de la commune de RIVES-D'AUTISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 octobre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines ».

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sont inscrites sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2024, les personnes mentionnées ci-dessous :

Prénom et NOM	SITUATION ACTUELLE	Ordre de priorité
Christelle DUCEPT	adjoint technique territorial	3

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables	4	1	5
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vendée** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de RIVES-D'AUTISE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait en mairie de RIVES-D'AUTISE, le 06/08/2024
Monsieur le Maire
Michel BOSSARD



**Fixant le tableau annuel d'avancement
au grade D'ADJOINT TECHNIQUE territorial PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE
au titre de l'année 2024**

Le Maire de la commune de RIVES-D'AUTISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 octobre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sont inscrites sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2024, les personnes mentionnées ci-dessous :

Prénom et NOM	SITUATION ACTUELLE	Ordre de priorité
Claudie GIBAUD	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
Yohan PIAIA	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables	4	2	6
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vendée** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de RIVES-D'AUTISE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait en mairie de RIVES-D'AUTISE, le 06/08/2024
Monsieur le Maire
Michel BOSSARD

ARRÊTÉ N°A2024-18

**Fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2024**

Le Maire de la commune de ROSNAY,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 8 Mars 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme TASSAUX SANDRINE	adjoint technique territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à ROSNAY, le 6 août 2024.

Le Maire,
Bergerette AULNEAU





5 Rue de l'Hôtel de Ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

ARRETE 2024/496

FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR HORS CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de VENDEE GRAND LITTORAL Talmont Moutiers Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-24, L.522-26, L.522-27, L.522-28,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté 2022-01-PR en date du 21 janvier 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité technique compétent,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur hors classe est fixé comme suit :

ORDRE DE PRIORITE	NOM PRENOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ANCIENNETÉ
1	ININGER Olivier	Ingénieur principal	Ancienneté

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion.

Fait à Talmont Saint Hilaire, le 8 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président
Jean FERRAND



ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de technicien principal de 2ème classe
au titre de l'année 2024

N° RHAR-193-2024

Jacky DALLET, Président de Vendée Eau,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 04/06/2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 18/10/2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. POTIER JULIEN	technicien	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON Cedex, le 7 août 2024

Le Président,
Jacky DALLET

